



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

CARTE DE RESIDENT – 1^{ère} DEMANDE PARENT D'ENFANT FRANCAIS (art L. 314-9 2° du CESEDA)

LISTE DES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Formulaire rempli et signé**
- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
 - copie intégrale de votre passeport en cours de validité ou éléments attestant qu'un tel document a été sollicité
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
 - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas **d'hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Si le demandeur est marié et ressortissant d'un État dont la loi autorise la polygamie, **une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne vit pas en France en état de polygamie** (sauf carte de résident au titre du L. 314-12).
- Justificatifs de l'intégration républicaine :**
 - une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) ;
 - lorsqu'il existe, le contrat d'intégration républicaine (ou le contrat d'accueil et d'intégration) ainsi que le certificat d'assiduité remis par l'OFII ;
 - tout document de nature à attester de votre niveau suffisant de connaissance de la langue française, (sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans car vous en êtes dispensé).
- Résidence en France de l'enfant** (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, carnet de santé, présence de l'enfant lors de la demande, etc.
- Justificatifs prouvant la nationalité française de l'enfant du demandeur** : carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française de l'enfant de moins de 6 mois.
- Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français :**
 - extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant le lien de filiation.
- pièce d'identité du parent de l'enfant français (CNI ou passeport)
- Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant** (dans les conditions de l'article 371-2 du code civil) depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (preuve par tous moyens) :
 - versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets) ; preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant ; présence affective réelle ; témoignages, attestation du médecin suivant l'enfant, attestation du directeur de l'école de l'enfant), etc.
- Copie de votre carte de séjour**

NOTA

- Veuillez retourner les pièces demandées avec la liste ci-jointe classées dans l'ordre de cette liste
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE**– dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en

mesure de fournir les documents sollicités, veuillez en préciser les raisons sur papier libre joint à votre réponse sur lequel vous aurez également listé les pièces non produites

- Les justificatifs doivent être accompagnés le cas échéant de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel

- **Des pièces complémentaires pourront vous être demandées lors de l'étude de votre dossier**